

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation

02 avril 2025

Date d'affichage

02 avril 2025

Objet de la délibération

Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

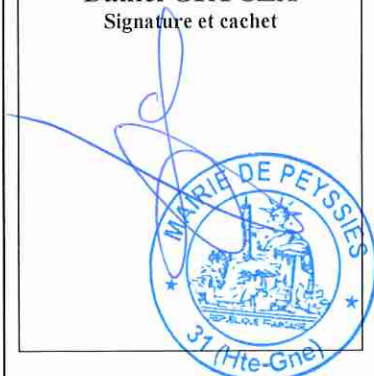
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Et publication ou notification

Du

MAIRE
Daniel GRYCZA
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-cinq,
Et le sept avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel GRYCZA, Maire.

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN, Audrey LE GALES et Marianne LAUZERAL

Messieurs : Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Marcel FABRIS, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Gérard ROUJAS, Éric SOULA et Gérard SOUVERVILLE.

Absents excusés : Christiane DANGLA, Roger GHIRARDO et Alexia RON.

Procuration : Roger GHIRARDO donne procuration à Marcel FABRIS, Alexia RON donne procuration à Daniel GRYCZA.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann CLAUDIN

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, en vertu de l'article L. 2122-22. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la demande présentée par Madame Sarah MOK épouse SOUGTY et Monsieur Mouhssine SOUGTY afin d'obtenir une concession de terrain dans le nouveau cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MOK SOUGTY ;

Le Maire décide d'accorder aux demandeurs la concession n°11 à perpétuité, à compter du 17 mars 2025.

Le Conseil Municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.